

République Française
Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

Convocation faite le 4/09/2023

Étaient présents : M. BARBIER Guillaume – M. HERIN Christophe – M. BLANCHARD Philippe – M. BOISSIERE Ridha – Mme CORDONNIER Manhattan – M. VANNES Marc – M. POIZEAUX Patrick - Mme POIZEAUX Nicole – Mme CREPEL Brigitte

Absent : M. DELY Jean-Michel

Début de séance à 18h30

Désignation du secrétaire de séance :

M. Ridha BOISSIERE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture des procès-verbaux des conseils municipaux du 16 janvier, 6 mars, 16 mars et 22 mai 2023. Après lecture l'assemblée délibérante a approuvé l'ensemble des procès-verbaux à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération : revente du fioul de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération pour la revente de fioul de la salle des fêtes
2. Délibération pour le passage des câbles par la Société « TEAM ENERGIE »
3. Délibération pour le transfert de compétence de l'éclairage public à la FDE de la Somme
4. Délibération sur les horaires d'extinction de l'éclairage public
5. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits
6. Délibération Décision Modificative Budgétaire
7. Questions Diverses

1. Délibération pour la revente de fioul de la salle des fêtes

Délibération n° 2023/18

Publication et Contrôle de légalité le 25/09/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montdidier demande une délibération afin de pouvoir refacturer le fioul restant dans la cuve après le changement de chauffage à la salle des fêtes. Ce fioul a été racheté par Mme CAMPION Roxane. La facture DMS s'élève à 999,18 € TTC (832,65 € HT).

Le Conseil municipal, après délibération :

- Décide à l'unanimité de revendre à Mme CAMPION Roxane le fioul restant dans la cuve de la salle des fêtes au prix TTC de 999,18 € et charge M. le Maire d'exécuter la présente décision.

2. Délibération pour le passage des câbles par la Société « ENERGIE TEAM »

Délibération n° 2023/19

Publication et Contrôle de légalité le 25/09/2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal l'assemblée a voté contre le projet présenté par la société Energie TEAM pour le passage de câble de la Ferme

République Française
Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2023

Eolienne Trois Rivières. Cette société a déposé un nouveau projet qui prend en compte les demandes du conseil municipal et propose le passage des câbles en dehors du village. Monsieur le maire présente à l'assemblée les plans et expose les termes de la convention entre Energie Team et la commune.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Accepte à l'unanimité la proposition de la société Energie Team pour le passage de câble pour la Ferme Eolienne Trois Rivières selon le plan et la convention présentés.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération.

3. Délibération pour le transfert de compétence de l'éclairage public à la FDE de la Somme

Délibération n° 2023/20

Publication et Contrôle de légalité le 25/09/2023

Le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public
- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le Maire présente au conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,
- Décide de transférer sa compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération,
- Donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,

République Française
Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2023

- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

4. Délibération sur les horaires d'extinction de l'éclairage public

Délibération n° 2023/21

Publication et Contrôle de légalité le 25/09/2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le but de faire des économies d'énergie, l'extinction de l'éclairage public aux heures suivantes :

- Du lundi au Jeudi de 23h30 à 6h
- Du vendredi au Dimanche de 23h59 à 7h30
- Du 15 juin au 15 août Extinction totale
- Les 24 et 31 décembre et le week-end du festival « Retro C Trop » pas d'extinction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les propositions qui lui sont faites et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

5. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits

Délibération n° 2023/22

Publication et Contrôle de légalité le 25/09/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de, Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

République Française
Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2023

6. Délibération Décision Modificative Budgétaire N°2

Délibération n° 2023/23

Publication et Contrôle de légalité le 25/09/2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une erreur de destinataire a été faite en ce qui concerne la facturation du RODP électricité 2021 et 2022. En effet les titres 103 et 104 du 25/01/2022 ont été émis à la SICAE alors que cela concerne EDF. De ce fait le Service de Gestion Comptable nous demande d'annuler ces titres et pour ce faire il faut ajouter des crédits au compte 673 « Annulation de titre sur exercice antérieur ». Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit
615231	Entretien et réparations de voiries		400 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400 €	
Solde		0 €	

De plus Monsieur le Maire informe que faute de paiement de ces titres le trésor public à déclencher une saisie administrative sur les comptes de la SICAE qui nous demande de prendre en charge les frais de saisie qui s'élèvent à 31,80 €.

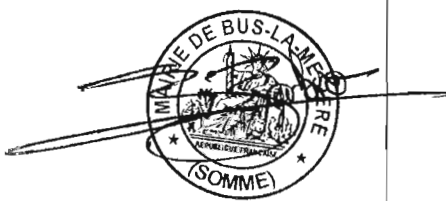
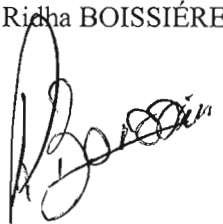
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Accepte à l'unanimité la décision modificative proposée
- Accepte que la commune rembourse à la SICAE les frais de saisie administrative
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération

7. Questions Diverses

- M. POIZEAU demande l'élagage du cerisier au logement communal et couper les rejets des arbres au calvaire Route de Conchy. Monsieur le Maire se charge de faire établir le devis par RM Paysage.
- Madame CRESPEL demande comment c'est réglé le dossier de coupe des arbres sur la commune voisine abordé lors du précédent conseil. Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec le maire de la commune voisine qui se charge de facturer le bois coupé.

Fin de séance à 19h45

<p>Le Maire M. Guillaume BARBIER</p> 	<p>Le Secrétaire de Séance M. Richa BOISSIÈRE</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------